

COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS
EN DATE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le **VENDREDI 10 JUILLET 2020** à 20H00, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 3 juillet 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes BAUDEQUIN Odile, CATTY Christine, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, DECRIEM Marie-Christine, DEGRACE Marie-Josée, ROUX Nathalie, SUBTIL Vanessa, VANDENBERGUE Séverine, MM. AZELART Laurent, BOULET Guillaume, , CATTEZ François, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HERNOUT Serge, HOUSSIN Romuald, LERMYTTE François, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CHRETIEN Stéphanie, CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Nathalie ROUX a donné procuration à M. Jean-Claude DISSAUX,
Mme Marie-Christine DECRIEM a donné procuration à Mme Françoise ALLOUCHERIE,
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme Florence WOZNY,
M. François LERMYTTE a donné procuration à M. Gérard OBOEUF,
Mme Christine CATTY a donné procuration à Mme Odile BAUDEQUIN,
Mme Stéphanie CHRETIEN a donné procuration à M. Frédéric DUBUISSON.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 20h58

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Délibération 2020-07-15

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20200716-2020-07-15-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception en préfecture : 16/07/2020

OBJET : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

2020-07-N° 15

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L2241-1 et suivants ;

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

L'avis du comité technique réuni en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT QUE, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un **surcroît significatif de travail**, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

CONSIDERANT QUE le présent rapport a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune d'Aire-sur-la-Lys ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Claude DISSAUX, Maire,

Et après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

ARTICLE 1er - **INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Fonctions concernées	Montant net
Agents mobilisés auprès des usagers et/ou des élus en présentiel	150 euros
Agents mobilisés auprès des usagers et des élus ponctuellement	100 euros
Agents mobilisés dans la sortie du confinement en présentiel	80 euros

Elle sera versée en 1 fois, et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2 - AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, **ETANT PRECISE QUE** les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ont été inscrits au BP 2020.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

